

Medex paie les **frais médicaux**¹ consécutifs à votre **accident du travail (AT)** dans la mesure où ils sont nécessaires pour les soins de vos lésions. Dans certains cas Medex paie aussi les frais de **déplacements** pour les soins que vous devez effectuer.

Medex paie les frais relatifs aux déplacements suivants :

- Déplacements pour des **soins le jour de l'accident** acceptés par Medex ;
- Déplacements pour une **consultation** chez un médecin, un spécialiste, un kinésithérapeute, un psychologue, ... qui a été acceptée par Medex ;
- Déplacements pour un **traitement** accepté par Medex ;
- Déplacements pour une **hospitalisation** ou une **intervention chirurgicale** acceptée par Medex et
- Déplacements pour l'achat, la réparation ou le remplacement de **prothèses** et d'**appareils orthopédiques** acceptés par Medex.

Medex ne paie pas les frais dus aux déplacements suivants :

- Déplacements pour un traitement, une hospitalisation, une consultation, ... qui ont été refusés par Medex.
- Déplacements au centre médical de Medex, à la mutuelle, au tribunal, à la pharmacie, auprès d'autres organismes assureurs, vers l'étranger (à l'exception des frontaliers qui consultent des médecins ou qui se font soigner dans des hôpitaux étrangers situés à proximité), ... ;
- Déplacements des membres de votre famille ou d'autres personnes ;
- Déplacements en voiture pour un trajet inférieur à 5 km aller-retour.

Comment introduire vos frais de déplacement ?

- **Vérifiez** ci-dessous **quels documents** vous devez **introduire** pour que Medex vous rembourse vos frais de déplacement et **lisez les instructions** ;
- **Complétez le formulaire** au verso ;
- **Envoyez** ce formulaire **en même temps que les frais médicaux** (attestation de soins donnés, note de frais, facture, ...) du prestataire de soins chez qui vous vous êtes rendu (médecin, kinésithérapeute, hôpital, ...) à l'adresse suivante :

Medex, Frais Médicaux, Place Victor Horta 40/10, 1060 Bruxelles.

- S'il ne vous est pas possible d'introduire vos frais de déplacement en même temps que vos frais médicaux (par exemple, parce que votre prestataire de soins envoie directement la facture à Medex), Medex paiera les frais de déplacement une fois que les frais médicaux auront été acceptés.
- Envoyez **régulièrement** vos frais de déplacement, n'attendez pas la fin de votre traitement. Si, pour une raison déterminée, vous devez malgré tout étaler vos frais de déplacement sur plusieurs années, introduisez un formulaire '*Frais de déplacement*' par année.

Le service Frais Médicaux examinera si vos frais de déplacement remplissent les conditions pour un remboursement. La décision vous sera communiquée par courrier.

Plus d'informations : www.medex.belgium.be / Contact Center : 02/524 97 97

Quels documents vous devez introduire pour être en ordre ?

	Titre de transport original, facture ou note de frais originale			
	Motivation médicale			
	Formulaire ' <i>Frais de déplacement</i> '			
Déplacements <u>le jour</u> de l'accident				
- Transports en commun	x		x	Medex paie ces frais.
- Taxi	x		x	Medex paie ces frais.
- Voiture			x	Medex paie € 0,2479/km, mais uniquement pour des trajets d'une distance minimale de 5 km aller-retour.
- Ambulance	x			Medex paie ces frais.
Déplacements <u>après</u> le jour de l'accident				
- Transports en commun	x		x	Medex paie ces frais.
- Taxi	x	x	x	Medex paie ces frais. Remettez une attestation de votre médecin où il motive médicalement la nécessité d'utiliser ce moyen de transport.
- Voiture			x	Medex paie € 0,2479/km, mais uniquement pour des trajets d'une distance minimale de 5 km aller-retour.
- Ambulance	x	x		Medex paie ces frais. Remettez une attestation de votre médecin où il motive médicalement la nécessité d'utiliser ce moyen de transport.

¹ Medex paie les frais pour les membres du personnel soumis à l'arrêté royal du 24/01/1969 relatif à la réparation des dommages résultant des accidents du travail dans le secteur public.

1. Collez une vignette Medex ou complétez vous-même les données suivantes.

Vignette Medex

N° de Registre national

Nom

Prénom

Date accident du travail / / 20

2. Complétez le tableau ci-dessous.

Vos frais de déplacement pour la période du <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / 20 <input type="text"/> <input type="text"/> au <input type="text"/> <input type="text"/> / <input type="text"/> <input type="text"/> / 20 <input type="text"/> <input type="text"/> inclus (Maximum 1 an)						
Vous ne devez compléter les colonnes en gris que si vous vous êtes déplacé avec votre propre véhicule. Medex paie 0,2479 €/km.						
Date	Type de transport (train, bus, auto, ...)	Adresse du point de départ	Adresse de destination	# km trajet aller-retour	Coût trajet aller-retour	Cachet et signature du prestataire de soins
Votre numéro de compte IBAN pour notre virement : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>				Total : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €		

Ces données seront enregistrées par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPF SCAE) dans une base de données pour la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles. Si vous souhaitez consulter ou modifier ces données, vous pouvez vous adresser au SPF SCAE, Place Victor Horta 40/10, 1060 Bruxelles (Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel).